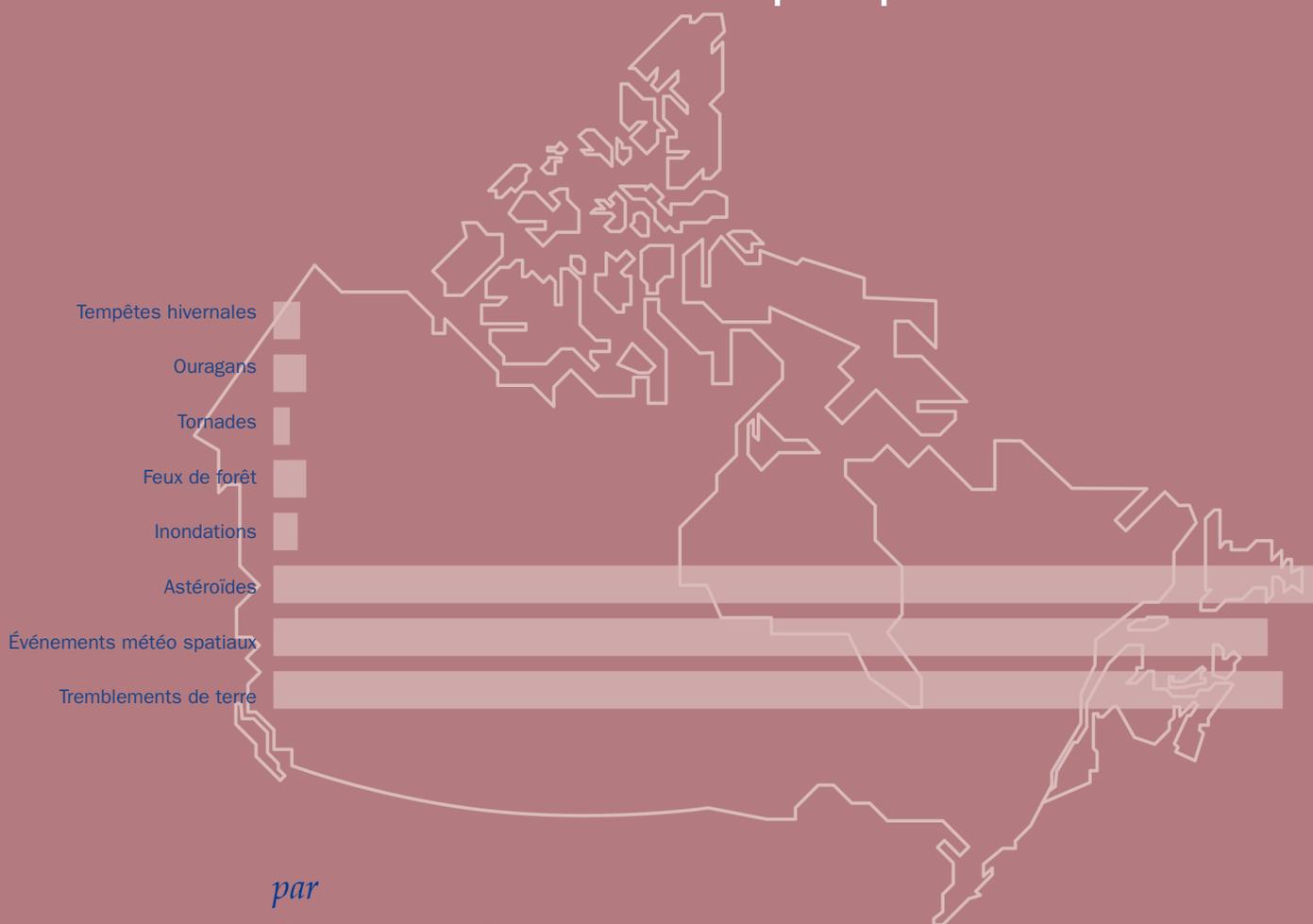


La faillite chez les assureurs

Catastrophes naturelles et sinistres catastrophiques



par
Grant Kelly

La faillite chez les assureurs

Catastrophes naturelles et
sinistres catastrophiques

par
Grant Kelly

MISE À JOUR DE 2016

Sommaire

En 2013, la Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD (PACICC) a publié une étude qui précisait les répercussions financières potentielles d'un événement catastrophique, comme un tremblement de terre de grande magnitude, sur la solvabilité de l'industrie de l'assurance IARD au Canada. Cette étude reposait sur les données de l'industrie qui étaient disponibles à ce moment, soit celles de 2011. Le présent document vise à actualiser les estimations précédentes en utilisant les données de 2016.

La PACICC est un organisme de protection des consommateurs dont la mission est d'aider les titulaires de police canadiens dans l'éventualité improbable de la faillite d'un assureur et de sa mise en liquidation par les organismes de réglementation. La PACICC ne joue actuellement aucun rôle dans les interventions en cas de catastrophe naturelle, du moins tant qu'un assureur membre ne fait pas faillite. Des mesures peuvent et devraient être prises dès maintenant pour se préparer à un tremblement de terre catastrophique, un événement qui a le potentiel de déstabiliser l'industrie de l'assurance. La présente étude montre qu'en dépit d'une réglementation stricte et des efforts soutenus que déploient les assureurs privés pour se préparer à un très fort séisme, il existe des limites clairement définissables à la capacité du système d'assurance privée.

Principales constatations

Les assureurs IARD du Canada sont prêts à relever le défi – sans impact prévu sur la solvabilité des assureurs bien gérés et en bonne santé financière – que poserait une catastrophe d'importance entraînant des demandes d'indemnité pouvant atteindre jusqu'à 25 milliards de dollars. Ce degré de préparation correspond à cinq fois les dommages causés par toute autre catastrophe jamais survenue au Canada et est probablement le plus élevé du monde.

L'industrie survivrait même probablement à un sinistre catastrophique plus important encore, soit une catastrophe entraînant des pertes assurées entre 25 et 30 milliards de dollars. Cependant, plusieurs assureurs deviendraient insolubles. La PACICC n'a jamais eu à réagir à l'insolvabilité de plusieurs membres par suite d'un même événement. La majorité des assureurs seraient alors susceptibles de se retrouver en situation de défaillance financière grave, et le règlement des demandes d'indemnité de certains assurés serait probablement retardé. Un désastre de cette ampleur causerait vraisemblablement de graves bouleversements au sein de l'industrie canadienne de l'assurance.

Une catastrophe entraînant des demandes d'indemnité de plus de 35 milliards de dollars excéderait probablement la capacité de l'industrie canadienne de l'assurance. De multiples assureurs, de petits assureurs régionaux comme de grands assureurs nationaux, se retrouveraient en difficulté et pourraient même devoir déclarer faillite, ce qui aurait un effet de contagion au sein de l'industrie. La PACICC n'a pas été conçue pour protéger les assurés contre des risques de cette ampleur. Une telle catastrophe pourrait bouleverser l'économie canadienne de façon permanente.

Or, il est important de savoir qu'il existe des options pour gérer les risques résultant d'événements à faible probabilité, mais à graves conséquences. Notamment, le gouvernement pourrait déployer un filet de sécurité qui ne servirait qu'à soutenir l'industrie en cas de catastrophe majeure, tout en laissant à cette dernière l'entière responsabilité d'indemniser ses assurés par suite de la plupart des événements extrêmes.

La préparation aux catastrophes naturelles au Canada

Environnement Canada émet plus de 10 000 avertissements de temps violent par année au Canada. Pratiquement aucun de ces phénomènes météorologiques extrêmes n'a entraîné l'insolvabilité d'un assureur au pays au cours des 60 dernières années.

De nombreux autres pays industrialisés ont cependant connu de très grandes catastrophes, bien pires que toutes celles qui sont survenues au Canada, et certaines ont même entraîné la faillite d'assureurs dans des marchés modernes qui fonctionnaient bien, par exemple :

- En 1906, un tremblement de terre a frappé San Francisco. Il a entraîné la mort de 3 000 personnes, détruit 80 % de la ville et provoqué la faillite de 12 sociétés d'assurance¹.
- En 1992, l'ouragan Andrew a frappé de plein fouet la ville d'Homestead, en Floride. La tempête de catégorie 5 a détruit ou endommagé plus de 730 000 maisons et immeubles, et neuf assureurs ont été déclarés insolubles.
- En 2011, la ville de Christchurch, en Nouvelle-Zélande, a été ébranlée par un puissant séisme qui a fait 185 morts, gravement endommagé la ville et provoqué l'insolvabilité de deux sociétés d'assurance.

Ce document explore le risque que des assureurs canadiens puissent être déclarés insolubles par suite d'un sinistre catastrophique. L'étude vise principalement les sinistres majeurs et les catastrophes naturelles. Dans le présent document, nous utilisons le terme « sinistre majeur » pour décrire un événement dont les pertes assurées s'élèveraient à plus de 1 % du produit intérieur brut (PIB), soit environ 20 milliards de dollars au Canada. Pour ce qui est des termes « catastrophe » et « sinistre catastrophique », nous les réservons aux sinistres qui entraîneraient des pertes assurées équivalentes à plus de 1,5 % du PIB, ce qui équivaldrait à des demandes d'indemnité de plus de 30 milliards de dollars au Canada.

État de préparation des assureurs IARD canadiens

Il est possible de mesurer les ressources (en dollars) dont disposent les assureurs IARD canadiens pour faire face aux catastrophes naturelles.

Total des ressources disponibles = Capital en sus du minimum réglementaire + réassurance souscrite.

.....
¹ Winchester, Simon, A Crack in the Edge of the World, Harper Perennial, 2005, p. 324. .

Capital

Le premier fonds disponible pour protéger les consommateurs canadiens d'assurance IARD est le capital que détiennent les assureurs IARD. Le capital est la somme d'argent qui resterait si l'ensemble des assureurs au Canada vendaient tous leurs actifs et réglaient toutes leurs factures. Au total, les assureurs IARD détiennent environ 50 milliards de dollars de capital pour soutenir leurs activités. Ce montant correspond aux fonds qui sous-tendent toutes les assurances souscrites au Canada – de l'assurance automobile à l'Île-du-Prince-Édouard à l'assurance maritime en Colombie-Britannique. Avec le temps, les assureurs canadiens en sont venus à détenir plus de capital que la taille du marché de l'assurance. En 1975, par exemple, les assureurs détenaient 50 cents de capital pour chaque dollar d'assurance IARD souscrite. Ce ratio est maintenant de 1,05 \$ pour chaque dollar d'assurance. Par conséquent, les fonds propres qui soutiennent la capacité financière de l'industrie de l'assurance du Canada à indemniser leurs assurés n'ont jamais été aussi élevés.

La réglementation canadienne, tout comme celle de tous les pays industrialisés, vise à assurer la solvabilité des assureurs IARD en exigeant que ces derniers détiennent un niveau minimum de capital. L'illustration numérique la plus directe de cette notion est le test du capital minimal (TCM) du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance². Le TCM est fondé sur les risques, en ce sens qu'il oblige l'assureur à présumer que ses actifs valent moins et que ses passifs sont plus élevés que ceux qui sont inscrits au bilan. Cela rend le test du TCM plus ardu pour les assureurs.

En application du système réglementaire canadien, les assureurs doivent maintenir un ratio TCM supérieur à 150 %. Il s'agit du seuil en deçà duquel, dans des circonstances normales, les organismes de réglementation interviendraient. Les assureurs déclarent généralement des ratios TCM nettement plus élevés que 150 %. Un assureur dont le ratio TCM est inférieur à 100 % se trouve en difficulté et a besoin de capitaux supplémentaires. En 2016, par exemple, le ratio TCM moyen déclaré par les assureurs était d'environ 254 %.

La différence entre le ratio TCM minimum de 150 % et la moyenne de l'industrie de 254 % est très importante. Elle correspond au montant maximal de capital que les assureurs pourraient rassembler pour régler les demandes d'indemnité résultant d'une catastrophe, sans compromettre leur solvabilité ou leur capacité à offrir toutes les autres assurances nécessaires pour soutenir l'économie canadienne.

.....
² Il y a deux types d'assureurs constitués en société au Canada : un assureur canadien constitué en société est tenu de respecter le ratio TCM, tandis qu'une filiale canadienne d'un assureur étranger doit passer le test de suffisance de l'actif de la succursale (TSAS). Aux fins du présent document, le TCM s'entend des deux tests. http://www.osfi-bsif.gc.ca/app/DocRepository/1/eng/guidelines/sound/guidelines/B3_e.pdf.

Réassurance

La réassurance est un outil important que les assureurs canadiens utilisent pour réduire leur risque d'insolvabilité. L'industrie mondiale de la réassurance est une composante essentielle de la capacité du Canada à se remettre sur pied après une catastrophe majeure, puisque ce seraient les réassureurs qui fourniraient la majorité des fonds dont les assureurs primaires auraient besoin pour régler les demandes d'indemnité des Canadiens.

Selon la ligne directrice du BSIF en matière de réassurance, chaque assureur doit élaborer un plan de gestion du risque de réassurance et faire preuve de diligence raisonnable dans une mesure suffisante à l'endroit de chaque contrepartie de réassurance pour garantir qu'elle est au courant du risque de contrepartie qui pèse sur elle, et en mesure de l'évaluer et de le gérer. En termes plus simples, les assureurs doivent veiller à ce que leurs réassureurs soient en mesure de régler leurs demandes d'indemnité à temps et intégralement. La ligne directrice précise en outre que l'assureur ne doit pas s'en remettre uniquement aux agences de notation ou aux courtiers ou autres intermédiaires de bonne réputation en réassurance pour mener cette analyse de ses contreparties de réassurance.

Les réassureurs ont respecté leurs engagements par suite de sinistres majeurs et de catastrophes naturelles dans d'autres pays. Dans le cadre de cette analyse, la PACICC présume que tous les réassureurs honoreront leurs contrats et fourniront aux assureurs primaires canadiens les fonds prévus en cas d'un événement catastrophique au pays.

Le défi que doit relever la PACICC est le peu d'information publique sur le montant de réassurance acheté par les assureurs canadiens. Aucune source n'indique combien chaque assureur canadien recevrait en réassurance. Les assureurs canadiens qui sont cotés à une bourse canadienne divulguent maintenant les limites et le seuil de prise d'effet de leurs programmes de réassurance dans les notes afférentes à leurs états financiers. Quand une telle cette information était disponible, nous l'avons utilisée aux fins de la présente évaluation.

Selon les estimations de la PACICC, qui sont fondées sur des renseignements qu'elle a recueillis à titre confidentiel auprès d'experts en réassurance, les assureurs canadiens achètent actuellement pour environ 24 milliards de dollars de réassurance. Ce montant comprend la réassurance acquise auprès des réassureurs agréés et non agréés. Les réassureurs agréés sont régis par les lois canadiennes, tandis que les réassureurs non agréés le sont par d'autres pays. En 2011, les mêmes sources ont estimé que le plafond de réassurance de l'industrie canadienne était d'environ 18 milliards de dollars.

L'augmentation de la réassurance qui a eu lieu au cours des cinq dernières années est en grande partie le fait d'une hausse ponctuelle attribuable à un changement réglementaire. En effet, le BSIF a modifié en 2015 la ligne directrice B-9, obligeant les assureurs à mieux se préparer à un tremblement de terre de plus grande ampleur. Bien qu'il soit probable que les assureurs souscrivent un peu plus de réassurance chaque année, il est peu vraisemblable que ce montant augmente de 6 milliards de dollars tous les cinq ans.

En résumé, la PACICC estime que l'industrie canadienne de l'assurance IARD pourrait compter sur des dizaines de milliards de dollars pour aider les assurés canadiens à se remettre d'un séisme catastrophique.

L'expérience montre cependant que l'ampleur des dommages et le degré de préparation financière ne sont pas les mêmes d'un assureur à l'autre. Chaque assureur assume des risques qui lui sont propres et décide du montant de réassurance à souscrire. Le risque d'insolvabilité d'un assureur se concrétise lorsque le fardeau des demandes d'indemnité découlant d'une catastrophe est plus élevé que les ressources financières dont dispose cet assureur.

Le rôle de la PACICC

La PACICC n'a actuellement aucun rôle à jouer en cas de catastrophe naturelle, à moins qu'un assureur membre fasse faillite et soit liquidé à la demande de son organisme de réglementation. La PACICC a pour mission de protéger les Canadiens titulaires de police contre toute perte financière excessive dans le cas peu probable où un assureur membre devenait insolvable. Le coût du règlement des demandes d'indemnité contre un assureur insolvable est assumé par la PACICC au moyen des cotisations qu'elle prélève auprès de ses assureurs membres. Les lois sur l'assurance exigent que les assureurs exerçant leurs activités au Canada soient membres de la PACICC, à moins qu'ils ne fassent partie d'une mutuelle agricole ou qu'ils offrent exclusivement des assurances spécialisées non couvertes par la PACICC, comme l'assurance hypothécaire, l'assurance maritime ou l'assurance aviation. La PACICC couvre environ 95 % de toutes les polices d'assurance de dommages souscrites au Canada.

Si un assureur devenait insolvable par suite d'une telle catastrophe, un liquidateur désigné par le tribunal gérerait la mise en liquidation de la société. La PACICC appuierait le liquidateur de l'assureur insolvable pour ce qui est du règlement des demandes d'indemnité admissibles des assurés et du remboursement des primes non acquises. Les liquidateurs sont également responsables du règlement des contrats de travail et des régimes de retraite des employés de l'assureur, ainsi que de la résiliation des contrats de location et de toute autre entente. La liquidation d'un assureur est un processus complexe et coûteux qui peut prendre une dizaine d'années ou plus à régler.

Les versements qu'effectue la PACICC aux titulaires de police d'un assureur en faillite visent le remboursement des primes non acquises et le règlement des sinistres, dans les limites établies. Ce processus est en place depuis plus de 25 ans et a permis de répondre avec succès aux besoins des titulaires de police d'une dizaine d'assureurs sans que cela impose de contraintes excessives dans l'industrie.

Aux fins de la présente étude, la cotisation totale exigée par la PACICC des assureurs qui demeurent solvables pour assurer la liquidation d'un assureur insolvable a été estimée au total des sommes suivantes :

- demandes d'indemnité impayées déclarées au bilan de l'assureur insolvable au 31 décembre 2015;
- 70 % des primes non acquises;
- rétention nette des demandes d'indemnité découlant de la catastrophe.

La PACICC part de l'hypothèse que toute la réassurance due à l'assureur insolvable est perçue et que cette somme est disponible pour régler les demandes d'indemnité. Dans ce cas, l'obligation de la PACICC serait limitée au montant de la rétention nette. Cette hypothèse présume également que les clauses d'insolvabilité exigées par la ligne directrice B-3 du BSIF sont respectées. Une clause d'insolvabilité est un article d'un traité de réassurance qui stipule comment le traité sera appliqué si l'assureur d'origine ou le réassureur déclare faillite. Aux fins de la présente analyse, la PACICC suppose que les réassureurs s'acquitteront de leurs obligations contractuelles si l'assureur d'origine devient insolvable. L'expérience démontre cependant que les recouvrements de réassurance par les assureurs insolvable peuvent être litigieux et nécessitent souvent plus de temps à régler que pour les autres assureurs.

Les cotisations de la PACICC sont prélevées en fonction de la part de marché et par branche d'assurance auprès des assureurs qui sont demeurés solvables dans les mêmes marchés que l'assureur en faillite. Par exemple, si l'assureur insolvable ne proposait que de l'assurance de biens en Colombie-Britannique, la PACICC exigerait une cotisation seulement auprès des assureurs qui offrent un produit similaire en Colombie-Britannique. Si l'assureur insolvable vendait également de l'assurance en Alberta, la PACICC prélèverait une cotisation auprès des assureurs de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, en fonction de leur part relative des primes dans chaque marché.

L'incidence comptable de la cotisation de la PACICC sur les assureurs est régie par la norme comptable internationale 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels. Cette norme prescrit le traitement comptable pour les provisions (passifs dont l'échéance ou le montant est incertain), les actifs éventuels (actifs potentiels) et les passifs éventuels (obligations potentielles et obligations actuelles qui ne sont pas probables ou qui ne peuvent pas être évaluées de façon fiable).

Un fait générateur d'obligation est un événement qui crée une obligation juridique ou implicite qui ne laisse pas à l'entité d'autre solution réaliste que d'éteindre cette obligation [Norme comptable internationale 37, article 10]. Une cotisation de la PACICC répondrait à ces critères et les assureurs que la catastrophe a épargnés de la faillite seraient par conséquent tenus de porter l'intégralité du passif à leur bilan si la PACICC exigeait une cotisation de leur part. En résumé, l'incidence comptable de la cotisation de la PACICC serait une diminution du ratio TCM de tout assureur membre appelé à cotiser.

Modélisation du risque d'insolvabilité d'un événement catastrophique

La PACICC cherche à estimer les conséquences de trois catégories d'événements sur l'industrie de l'assurance IARD au Canada :

- 1.** un tremblement de terre dont l'ampleur pourrait provoquer l'insolvabilité d'un premier assureur;
- 2.** un tremblement de terre dont l'ampleur pourrait provoquer l'insolvabilité de multiples assureurs;
- 3.** un tremblement de terre dont l'ampleur pourrait déstabiliser complètement l'industrie de l'assurance au Canada.

La PACICC a modélisé les pertes résultant d'hypothétiques tremblements de terre majeurs en Colombie-Britannique, et les conséquences qu'elles auraient sur les assureurs canadiens. La ventilation des pertes totales par branche a été estimée par RMS, une entreprise réputée de modélisation des risques catastrophiques. RMS a estimé les pertes totales au titre des biens des particuliers, des automobiles et des entreprises. La PACICC a poussé l'exercice un peu plus loin en divisant les pertes subies par les entreprises en biens et responsabilité civile. Nous avons donc utilisé le modèle suivant :

Tableau 1 : Modélisation de sinistres catastrophiques par branche

	Biens des particuliers	Auto	Biens des entreprises	Responsabilité civile
20 milliards \$	51,8 %	0,4 %	30,0 %	17,8 %
25 milliards \$	52,0 %	0,4 %	31,0 %	16,6 %
30 milliards \$	53,7 %	0,5 %	31,0 %	14,8 %
35 milliards \$	54,1 %	0,6 %	32,0 %	13,3 %
40 milliards \$	54,4 %	0,6 %	33,0 %	12,0 %
45 milliards \$	54,4 %	0,6 %	33,0 %	12,0 %
50 milliards \$	54,8 %	0,7 %	34,0 %	10,5 %

Les demandes d'indemnité ont été attribuées aux assureurs exerçant leurs activités dans une province en fonction de la part de marché de chaque branche d'assurance.

L'évaluation en dollars du coût des dommages découlant d'un tremblement de terre permet à la PACICC de lever l'incertitude dans les modèles. Par exemple, les modèles estiment le séisme « moyen » qui se produira dans une période de temps donnée. En tant que fonds de garantie, la PACICC se doit de modéliser les dommages d'un séisme de plus grande ampleur que la moyenne. Par exemple, de forts tremblements de terre peuvent entraîner le bris de conduites de gaz causant des incendies. Or, les incendies provoqués par un séisme se sont révélés difficiles à modéliser. Les modèles n'évaluent pas les demandes d'indemnité attribuables à l'interruption des activités commerciales ni les dommages causés par les tsunamis. En utilisant un montant en dollars, la PACICC atténue ces incertitudes.

Impact on insurer solvency

Le modèle de la PACICC évalue les ressources financières que chaque assureur pourrait utiliser pour régler les demandes d'indemnité résultant d'un tremblement de terre, ce qui ne serait pas un événement habituel pour les assureurs ou les organismes de réglementation.

Le modèle présume donc que les organismes de réglementation renonceraient à exiger un ratio TCM minimal de 150 % afin de permettre aux assureurs de continuer à exercer leurs activités avec un ratio d'au moins 100 % pendant une période de transition. La réglementation canadienne ne comporte pas de règle stricte selon laquelle les organismes de réglementation doivent intervenir dès que le ratio TCM tombe sous un certain seuil. Un organisme de réglementation a le pouvoir de mettre en liquidation un assureur lorsqu'il perd confiance dans sa viabilité financière. Si le ratio TCM tombait sous la barre des 100 %, cela signifierait cependant que l'assureur est en difficulté et que des mesures doivent être prises parce que ses obligations financières excèdent la valeur de ses actifs. Le modèle de la PACICC suppose que les organismes de réglementation ne perdraient pas confiance et qu'ils collaboreraient avec les assureurs pour que ceux-ci puissent surmonter leurs difficultés.

Il n'est pas obligatoire qu'un assureur en difficulté soit déclaré insolvable. De nombreux assureurs font partie d'un groupe d'assurance au Canada, et une « famille » d'assureurs fonctionne selon une structure de société de portefeuille. Il est donc concevable de penser qu'il y aurait une réserve suffisante de capital au sein du groupe pour renflouer l'assureur en difficulté. Par « renflouer », nous entendons ici transférer de l'argent à l'assureur en difficulté tout en s'assurant que le ratio TCM de tous les autres assureurs du groupe demeure au-dessus de 100 %.

Il y a un point supplémentaire à prendre en compte dans le cas des filiales d'assureurs étrangers. Une telle filiale exerçant ses activités en sol canadien le fait en vertu d'un permis, mais conserve des liens avec son assureur parent dans un autre pays. Or, quand il crée une succursale au Canada, l'assureur parent doit consacrer 10 % de son capital total à son exploitation canadienne. Il est donc vraisemblable de conclure qu'une succursale en difficulté ne serait pas déclarée insolvable si son assureur parent étranger disposait de suffisamment de capital.

Cotisations à la PACICC

Le tableau 2 présente les résultats du modèle de la PACICC.

Tableau 2 : Modélisation par la PACICC des mises en liquidation potentielles attribuables à des sinistres catastrophiques

N^{bre} d'assureurs

	En difficulté	En difficulté déclarés insolvables	Insolvables en raison des problèmes du groupe	Insolvables par suite de la cotisation exigée par la PACICC
5 milliards \$	0	0	0	0
10 milliards \$	0	0	0	0
15 milliards \$	0	0	0	0
20 milliards \$	2	0	0	0
25 milliards \$	6	1	0	0
30 milliards \$	26	9	2	0
35 milliards \$	28	18	7	Ensemble de l'industrie
40 milliards \$	30	29	22	Ensemble de l'industrie
45 milliards \$	34	31	Ensemble de l'industrie	Ensemble de l'industrie
50 milliards \$	42	35	Ensemble de l'industrie	Ensemble de l'industrie
55 milliards \$	47	46	Ensemble de l'industrie	Ensemble de l'industrie

Si un événement entraînait pour environ 20 milliards de dollars en demandes d'indemnité, deux assureurs seraient susceptibles de se retrouver en sérieuse difficulté, mais ne seraient pas déclarés insolubles. Il est possible, mais peu probable qu'un seul assureur fasse faillite par suite d'un événement moins important si sa combinaison de polices émises était concentrée dans une zone durement touchée par l'événement. La PACICC a déjà relevé le défi de l'insolvabilité d'un seul assureur et un tel cas ne devrait pas lui causer de problèmes ni à l'ensemble de l'industrie.

La PACICC estime qu'un premier assureur pourrait être mis en faillite si les demandes d'indemnité atteignaient 25 milliards de dollars. Cinq autres assureurs se retrouveraient en difficulté, mais seraient en mesure de trouver des capitaux supplémentaires auprès d'autres membres de leur groupe ou de leur assureur parent. C'est à ce moment-là que la PACICC interviendrait. Malgré l'importance des pertes et des dommages, l'insolvabilité d'un seul assureur est un défi que la PACICC et l'industrie de l'assurance ont déjà relevé avec succès.

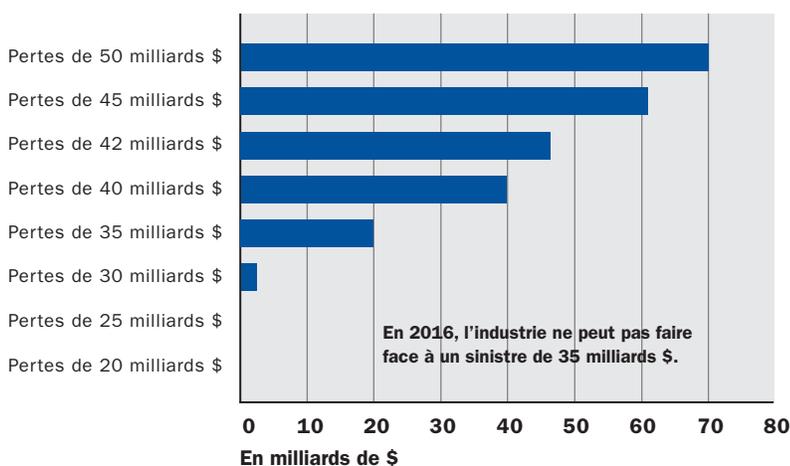
Les cotisations exigées par la PACICC pour protéger les titulaires de police reflètent à la fois le déficit prévu de l'assureur insolvable attribuable à la catastrophe, et toutes les demandes d'indemnité non réglées déjà portées au débit dans les livres comptables de cet assureur. Dans le cadre d'une mise en liquidation normale, la PACICC chercherait à réduire le montant de la cotisation en recourant aux fonds de l'assureur en faillite. Lorsqu'un assureur est mis en liquidation – qu'il s'agisse d'un assureur insolvable ou d'une filiale solvable d'une société mère étrangère en difficulté – les biens du failli sont normalement gelés par le tribunal jusqu'à ce que le liquidateur ait eu l'occasion d'évaluer les demandes d'indemnité à faire valoir auprès de cet assureur. Après un sinistre majeur, on ne sait pas ce qu'il adviendrait des titres obligataires et des actions portées au bilan de l'assureur. Il est vraisemblable de croire que certains de ces actifs seraient dévalués.

La PACICC réglerait les demandes d'indemnité admissibles des titulaires de police auprès de l'assureur en faillite, soit les demandes d'indemnité normales et celles découlant de la catastrophe. L'expérience nous montre que la plupart des demandes d'indemnité figurant dans les livres des assureurs seraient inférieures aux limites établies dans sa politique. Cela signifie que le même niveau de ressources que celles mises de côté par un assureur pour régler les demandes d'indemnité attribuables à un sinistre catastrophique pourrait être nécessaire pour pallier l'insolvabilité d'un assureur.

À 30 milliards de dollars de dommages assurés, 26 assureurs se retrouveraient en difficulté. De ce nombre, la PACICC estime que neuf assureurs feraient faillite et seraient mis en liquidation par les organismes de réglementation. Deux assureurs supplémentaires feraient de plus faillite parce que le montant des pertes d'un membre du groupe excéderait la totalité du capital et de la réassurance disponibles au sein du groupe. Cela aurait pour effet de grever considérablement les ressources de l'industrie et d'obliger la PACICC à exiger une cotisation de la part de ses membres pour régler les demandes d'indemnité de ces neuf assureurs. La cotisation que la PACICC prélèverait serait plus importante que toutes celles exigées par le passé. Selon ce scénario, les assureurs membres de la PACICC seraient encore en mesure de s'acquitter pleinement de leurs obligations de cotisation, même s'il est possible que le règlement des demandes d'indemnités présentées par les titulaires de police des assureurs mis en liquidation soit retardé.

Cotisations de la PACICC en 2016

Modèle de la PACICC, en milliards \$, projections de 2016
24 milliards \$ en réassurance



À 35 milliards de dollars de dommages assurés, 28 assureurs se retrouveraient en difficulté. De ce nombre, la PACICC estime que 18 assureurs feraient faillite et seraient mis en liquidation par les organismes de réglementation. Les cotisations de la PACICC qui en résulteraient seraient suffisamment importantes pour avoir un effet de contagion qui entraînerait la faillite de trois autres assureurs nationaux (qui auraient par ailleurs survécu à la catastrophe initiale). La PACICC pourrait alors devoir prélever des cotisations auprès des autres assureurs pour ces nouveaux cas d'insolvabilité. À ce stade, le système ne serait tout simplement pas en mesure de lever suffisamment de fonds pour régler les demandes d'indemnité au titre des polices émises par les assureurs en faillite. L'industrie serait alors aux prises avec un problème systémique. En résumé, un événement catastrophique entraînant des demandes d'indemnité de l'ordre de 35 milliards de dollars dépasserait la capacité de l'industrie canadienne de l'assurance IARD.

Sommaire des constatations

L'industrie canadienne de l'assurance est préparée à faire face à une catastrophe majeure. Les assureurs IARD du Canada sont prêts à relever le défi – sans impact ou avec un impact minimal sur la solvabilité des assureurs bien gérés et en bonne santé financière – d'une catastrophe entraînant des demandes d'indemnité pouvant atteindre jusqu'à 25 milliards de dollars. Ce degré de préparation correspond à environ cinq fois les dommages causés par toute autre catastrophe jamais survenue au Canada, et il s'agit probablement du degré de préparation le plus élevé au monde.

L'industrie pourrait probablement survivre à un sinistre catastrophique plus important encore, soit une catastrophe entraînant des pertes assurées entre 25 et 30 milliards de dollars. Cependant, plusieurs assureurs deviendraient insolubles. La PACICC n'a jamais été tenue de répondre à l'insolvabilité de plusieurs membres en même temps. La majorité des assureurs pourrait se retrouver en situation de défaillance financière grave. Le règlement des demandes d'indemnité serait probablement retardé.

Une catastrophe entraînant des demandes d'indemnité de plus de 35 milliards de dollars excéderait la capacité existante de l'industrie canadienne de l'assurance et celle de la PACICC de répondre aux besoins des titulaires de police. La contagion se propagerait dans l'industrie de l'assurance IARD au Canada. La PACICC n'a pas été conçue pour protéger les assurés de pertes catastrophiques de cette ampleur.

D'éminents universitaires et autres chercheurs du Canada conviennent que le pays sera éventuellement éprouvé par un événement catastrophique semblable à ceux qui ont touché le Japon, la Nouvelle-Zélande, le Chili et les États-Unis. Il s'agit d'événements à faible probabilité, mais à graves conséquences qui ont le potentiel de déstabiliser l'industrie canadienne de l'assurance.

Risque de contagion en 2016

Pertes assurées en milliards de dollars

Un sinistre catastrophique de plus de 35 milliards de dollars excéderait la capacité de l'industrie canadienne de l'assurance.

Des pertes de 25 à 30 milliards de dollars entraîneraient la faillite de plusieurs membres de la PACICC. Les cotisations prélevées par la PACICC provoqueraient la faillite de quelques autres assureurs. La PACICC pourrait éprouver des problèmes de liquidité.

Les assureurs canadiens pourraient soutenir sans problème un sinistre catastrophique causant jusqu'à 25 milliards de dollars de dommages assurés.

Source : PACICC

Recommandations

La PACICC a pour mission d'aider les titulaires de police canadiens dans l'éventualité improbable de la faillite d'un assureur qui protège leur maison, leur automobile ou leur entreprise. Notre recherche conclut que les assureurs IARD qui offrent de telles couvertures sont prêts à faire face à une catastrophe plusieurs fois plus importante que tout ce qui a pu se produire au Canada à ce jour. L'industrie canadienne de l'assurance est donc préparée financièrement à faire face à une catastrophe majeure.

La capacité de l'industrie a cependant des limites. Selon l'évaluation de la PACICC, un événement catastrophique entraînant des demandes d'indemnité de plus de 30 milliards de dollars pourrait créer un problème national pour le Canada. L'industrie de l'assurance IARD aurait alors besoin du soutien du gouvernement du Canada pour jouer son rôle dans la reconstruction de l'économie canadienne.

Le Canada peut être mieux préparé à un événement catastrophique comme un tremblement de terre. Un filet de sécurité gouvernemental en cas de tremblement de terre catastrophique permettrait aux Canadiens d'avoir accès à des fonds pour reconstruire le pays après une catastrophe encore plus grande. D'autres pays, notamment les États-Unis, le Japon, l'Espagne et la France ont prévu des solutions à un problème similaire. Chacun a élaboré un partenariat entre le gouvernement et les assureurs. Le Canada bénéficierait grandement de la création d'un tel partenariat entre notre gouvernement et l'industrie canadienne de l'assurance. La PACICC est disposée à participer à la conception et au déploiement d'un tel filet de sécurité pour protéger les Canadiens.

Publications de la collection La faillite chez les assureurs

Dynamique de l'insolvabilité en assurances IARD au Canada (2007)

Leçons tirées de la faillite de Maplex General Insurance Company (2008)

Tarifification inadéquate en assurance (2009)

Leçons tirées de la faillite d'Advocate General Insurance Company (2010)

Déterminants de la survie des nouveaux venus dans l'industrie des assurances IARD (2011)

Leçons tirées de la faillite de Markham General Insurance Company (2012)

Catastrophes naturelles et sinistres catastrophiques (2013)

Leçons tirées de la faillite de la Canadian Millers' Mutual Insurance Company (2014)

Le rôle du capital pour surmonter les crises (2015)

Leçons tirées des difficultés financières et du redressement de la Farm Mutual Reinsurance Plan Inc. (2016)

**Property and Casualty Insurance
Compensation Corporation**

**Société d'indemnisation en
matière d'assurances IARD**

20 Richmond Street East
Suite 210

Toronto, Ontario M5C 2R9

Phone (416) 364-8677

Fax (416) 364-5889

www.pacicc.ca